

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MARRE, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, DEMAREST, JACQUIN, LEVEILLE, MEDARD, PHILIPPE Patrick, ZIANE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mesdames NASTEV (pouvoir à M. MANCEAU), THIEBAULT (pouvoir à Mme PRIVAT), BOURGY (pouvoir à Mme JEANNERET), Messieurs BOISSARD (pouvoir à M. LAMOUR), HAMON (pouvoir à M. DESMAREST), PHILIPPE Jean-Pierre (pouvoir à Mme MARRE).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Madame BABONNEAU.

Monsieur Patrick PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour, en précisant que le cinquième point de cet ordre est retiré. L'organe qui s'en occupe, le Comité Technique Paritaire, n'a pas terminé le travail sur la question.

## INTERCOMMUNALITE

1. Désignation d'un membre délégué titulaire et d'un membre délégué suppléant à la CLECT de la CCCH.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## ADMINISTRATION GENERALE

2. Modification du montant des vacations de police.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## AFFAIRES SCOLAIRES

3. Convention avec la ville de Saint Michel sur Orge pour l'accompagnement scolaire aux élèves longipontains inscrits au collège Jean Moulin à Saint Michel sur Orge.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

## PATRIMOINE COMMUNAL

4. Dotation de Développement Rural – Demande de subvention pour l'aménagement de la maison d'action sociale.

Rapporteur Agnès PRIVAT

## URBANISME

5. Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)

Rapporteur Frédéric MANCEAU

Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2009 est adopté à l'unanimité.

## **I – DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT DE LA CCCH** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'EPCI.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT.

Il est demandé au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix.

Madame le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame ANTONETTI : Je lance un appel de candidatures, mais auparavant, y a-t-il des questions avant de procéder à cette désignation ?

Monsieur JACQUIN : Indépendamment de la désignation de ces membres, y a-t-il de nouveaux transferts de compétences en perspective au niveau de la Communauté de Communes ?

Madame ANTONETTI : Oui, il a été évoqué le transfert de la compétence des liaisons douces. Puis les perspectives de modification des périmètres intercommunaux.

Y a-t-il d'autres questions ? Je réitère donc mon appel à candidatures.

Je fais moi-même acte de candidature comme déléguée titulaire ; et je représente Nicole NASTEV qui fait acte de candidature comme déléguée suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Nous allons procéder au vote à main levée pour la désignation du délégué titulaire de la CLECT, en l'occurrence Delphine ANTONETTI : 25 voix pour et 3 abstentions.

Nous allons procéder au vote à main levée pour la désignation du délégué suppléant de la CLECT, en l'occurrence Nicole NASTEV : 25 voix pour et 3 abstentions.

VOTE : Sont donc élues Madame ANTONETTI comme déléguée titulaire et Madame NASTEV comme déléguée suppléante.

## **II - MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS DE POLICE** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, précise que le montant des vacations funéraires fixé par le Maire après avis du Conseil municipal,

est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Pour mémoire, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, donnent lieu au versement de vacations les opérations de surveillance effectuées par les fonctionnaires de police à l'occasion de la fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que dans le cadre des opérations d'exhumation, d'inhumation et de translation de corps.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de cette vacation à 20 euros par opération funéraire.

Y a-t-il des questions ?

Madame MARRE : Avant la loi, quel était le montant de cette vacation à Longpont ? Je crois qu'il y avait des disparités importantes.

Madame ANTONETTI : Il y en avait forcément. Je vous donnerai le montant exact d'ici la fin de la séance.

Madame MARRE : Pourquoi vingt euros ?

Madame ANTONETTI : C'est toujours fixé entre vingt et vingt-cinq euros.

Madame MARRE : J'ai cru comprendre qu'il y aurait moins d'opérations rémunérées dans le cadre de la nouvelle loi. Donc je voulais comprendre comment cela se passait.

Madame ANTONETTI : Ces rémunérations ont toujours existé. Elles ont été fixées par le conseil municipal. Quant au constat sur les corps, la vacation a toujours eu lieu et a toujours été rémunérée. C'est la loi qui fixe un forfait. Il n'y aura plus qu'un seul montant de vacation.

Madame MARRE : En terme de tarifs, j'ai vu que sur d'autres communes, cela pouvait monter jusqu'à 40 euros. La loi a voulu uniformiser, mais en contrepartie, il y aura certaines vacations qui ne seront plus rémunérées. C'est pour cela que je voulais comprendre le raisonnement que vous avez eu sur Longpont.

Madame ANTONETTI : Il n'y aura quasiment pas de changement à Longpont. De mémoire, il n'y avait pas de tarifs différents. Nous allons retrouver le montant précédent. C'était déjà un montant forfaitaire, et je doute qu'il soit très important.

Madame MARRE : Je comprends que c'était déjà un montant forfaitaire partout, mais très variable d'une commune à l'autre. Mais je voulais savoir quelle sera la différence avant et maintenant pour Longpont.

Madame ANTONETTI : Voilà. Le montant précédent était entre quinze et vingt euros.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur CIUCIU : Bonsoir. Qu'est-ce qui justifie que Longpont soit doté d'un régime de police d'état ?

Madame ANTONETTI : Il y a deux zones : la zone Gendarmerie et la zone Police. Nous dépendons du commissariat d'Arpajon qui est en Zone Police, tout comme Monthéry, alors que Nozay, tout à côté, est en Zone Gendarmerie. Tout dépend de la circonscription administrative.

Monsieur JACQUIN : Quel est le contenu des vacations de police, et donc des vacations funéraires ?

Madame ANTONETTI : Les élus comme les officiers de police sont des officiers de police judiciaire, et ont une qualité qui leur permet de « constater », et d'user de « la pose des bracelets » au sens littéral du terme, sauf quand le médecin légiste l'a déjà fait. On espère avoir à le faire le plus rarement possible.

Madame MARRE : Je crois que le maire et les adjoints n'ont pas cette vacation.

Madame ANTONETTI : Absolument. Les élus n'ont pas cette vacation, juste le devoir de constat.

Madame ANTONETTI : Qui vote pour la fixation de ce montant de 20 euros pour ces vacations ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : Pour fixer le montant de la vacation de police à 20 euros par opération funéraire, à l'unanimité,

### **III - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT MICHEL SUR ORGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE AUX ELEVES LONGIPONTAINS INSCRITS AU COLLEGE JEAN MOULIN A SAINT MICHEL SUR ORGE** - Rapporteur Marie Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Le Service « Accompagnement à la Scolarité » de la ville de Saint Michel Sur Orge intervient auprès de toutes les familles dont les enfants sont scolarisés au Collège Jean Moulin à Saint Michel sur Orge afin de proposer un soutien scolaire à tout élève rencontrant des difficultés.

Actuellement, 5 élèves longipontains suivent ces cours, donnés, à domicile, par des étudiants.

Les élèves demeurant à Saint Michel sur Orge bénéficient d'un tarif horaire particulier à la ville ; en revanche, les familles des élèves longipontains sont facturées au tarif horaire de 15,14 €.

Après étude de ce dossier par Mme ANTONETTI et Mme RIGAULT, Maire Adjoint, chargé des affaires scolaires à Saint Michel sur Orge, il est proposé la signature de conventions individuelles, par enfant concerné, entre les villes de Saint Michel sur Orge et de Longpont sur Orge.

Ainsi, la ville de Saint Michel sur Orge facturera, à la ville de Longpont sur Orge, les heures de soutien de chaque enfant selon le tarif précité. La commune de Longpont sur Orge prendra à sa charge :

- 5 € par heure de soutien pour tous les élèves plus

- 3,25 € par heure pour ceux dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 650 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer chaque convention individuelle. Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur JACQUIN : La même règle est-elle appliquée sur Saint Michel, c'est-à-dire le tarif appliqué est aussi de 10 euros 14 avec ensuite un fonctionnement au quotient familial, ou est-ce un choix délibéré de la commune ?

Madame SCHMALTZ : Saint Michel a un choix qui lui est beaucoup plus favorable, mais la ville fonctionne aussi selon le quotient familial. Elle nous applique le tarif extérieur. Mais je ne sais pas exactement dire, au centime près, quel tarif est appliqué à leurs propres élèves.

Monsieur JACQUIN : A quelle tranche du quotient familial le seuil de 650 euros correspond t-il ?

Madame ANTONETTI : Il n'y a plus de tranches. Cela correspond à la moitié de la valeur moyenne qui est de 1300 euros. Il n'y a aucun changement pour l'usager. Les 5 euros pris en charge par la ville l'étaient précédemment par la ville de Saint Michel, y compris pour les Longipontains, ce qui n'est plus le cas. Auparavant, Saint Michel prenait en charge 3 euros 15 sur une somme totale de 10 euros, d'une façon forfaitaire pour les Longipontains. Aujourd'hui, Longpont se substitue à Saint Michel, en ce qui concerne les Longipontains.

Monsieur JACQUIN : Ce qui me semble tout à fait normal. L'autre question que je voulais poser concerne le volume d'heures de soutien dispensé dans ce cadre là.

Madame SCHMALTZ : Cela peut être très variable. Ce sont les enseignants eux-mêmes qui signalent les besoins de soutien, en fonction des résultats au cours des trimestres. Cela peut varier selon les trimestres, selon les enfants. Il n'y a pas de quota qui soit réellement imposé.

Monsieur JACQUIN : Y a t-il eu par le passé des soutiens qui n'ont pu être satisfaits, pour des raisons pécuniaires de la part des familles ?

Madame SCHMALTZ : Pas à notre connaissance.

Madame ANTONETTI : Toutes les demandes ont été honorées. Il y en a très peu, cela ne concerne que 5 élèves.

Monsieur JACQUIN : Effectivement, c'est très peu.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions ?  
Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le maire à signer les conventions individuelles des élèves Longipontains inscrits au collège Jean Moulin et nécessitant un soutien scolaire, **à l'unanimité.**

#### **IV - DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON D'ACTION SOCIALE** - Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : La commune de Longpont sur Orge figure sur la liste des collectivités éligibles à la seconde part de la Dotation de Développement Rural (DDR) dont l'objet est de maintenir et de développer les services publics ou les services rendus aux publics.

La municipalité souhaite créer au rez-de-chaussée de la propriété communale sise rue Darier, un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation, prioritairement dans le domaine de

l'action sociale mais également à destination des usagers du service public, des familles, des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Cette Maison d'action sociale devrait notamment permettre :

- D'améliorer la qualité d'accueil des publics en difficulté,
- De permettre la mise en place de permanences pour un certain nombre de services très utiles et très attendus des habitants : Mission locale, sécurité sociale, aide au droit des victimes, informations sur les offres de garde de la petite enfance, bureau d'information jeunesse, espace public numérique...

Afin de permettre l'accès de tous les citoyens à ces services, le réaménagement de la Maison d'Action Sociale (M.A.S) prévoit des travaux favorisant l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

La Commission consultative des élus relative à la DDR ne détient pas la compétence pour fixer les taux minimum et maximum de subvention. La décision de taux relève de l'appréciation du Préfet.

Celle-ci n'est pas encore connue à ce jour et dépendra de l'enveloppe globale attribuée.

A titre d'information, les taux 2008 se sont échelonnés de 35 à 60%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès des services l'Etat, la Dotation de Développement Rural la plus élevée possible sur une base de 60% eu égard d'une part, à l'intérêt général que représente le projet présenté, d'autre part aux travaux favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le bâtiment.

Dans cette perspective, le plan de financement se déclinerait comme suit :

Dépenses globales :

- Travaux d'aménagement avec mise en accessibilité : 103 762 € HT

Recettes

- DDR (60%) : 62 257 €

- Autofinancement : 41 505 €

Y a-t-il des questions ?

Monsieur JACQUIN : Je partage avec vous la nécessité d'avoir des structures qui apportent de l'aide aux personnes les plus fragiles de la commune. Mais sur ce projet j'ai plusieurs questions sans réponses. A la base, je serai parti d'une évaluation du besoin. Je ne la vois pas vraiment dans votre exposé, mais vous allez peut être pouvoir y répondre dans quelques minutes. Ensuite, dans la description du projet, j'ai l'impression qu'il y a des redondances et des doublons avec des services qui existent actuellement comme le CCAS, le Point Emploi, ... Je vois aussi l'intention d'un espace public numérique. Mais l'espace et la surface vont-ils être suffisants pour contenir tous ces services ? La question du fonctionnement n'est pas abordée dans votre exposé. Il est évident que cette structure va nécessiter du personnel, et aura un coût de fonctionnement annuel. Comment allez-vous traiter ce fonctionnement ? De plus, il y aura sûrement des investissements à prévoir, pour équiper ce local, notamment sur la partie espace public numérique.

Madame ANTONETTI : Je vais faire un récapitulatif avant de laisser la parole à Agnès Privat. Il s'agit bien sur de la maison Gaudin. Il est dans un premier temps envisagé que cet espace soit utilisé comme commerce de proximité. Mais il s'avère qu'il est totalement impossible de l'utiliser de cette manière, tant en fonction de son emplacement que de sa surface. Un commerce dans cet espace de 40m2 n'est pas viable. Même avec une impulsion municipale, et bien que cela soit

demandé par les riverains. Nous avons approché Intermarché pour voir si une antenne ne pouvait pas s'y implanter, ne posant pas les mêmes conditions de viabilité, de rentabilité. Cela n'a pas abouti. Il restait donc l'idée d'y implanter un espace d'équipement public, d'y regrouper et d'étendre un certain nombre de services, dont certains déjà existants. Agnès Privat va vous en expliquer le principe que l'on pourrait adopter dans ce cadre là. Je tiens à préciser que nous sommes dans une délibération de principe pour solliciter une subvention qui est possible et pour l'obtention de laquelle nous devons poser un cadre. Ce n'est qu'un cadre, y compris le nom qui ne satisfait pas forcément. C'est un principe posé d'un équipement public, plutôt à vocation sociale et légèrement culturelle, qui reste à définir. Nous sommes dans le cadre légal de la dotation de solidarité de développement rural qui le permet. Ce n'est pas un projet en tant que tel. Il va évoluer. C'est le principe d'une demande de subvention pour un ERP (établissement recevant du public), offrant des services publics, sans doute à vocation sociale. Mais nous en discuterons et ferons évoluer ce pré - projet. La partie importante est l'accessibilité. La configuration des lieux est assez délicate. Dans le projet, il y a un mode d'accessibilité, un aménagement d'une plateforme sur la bordure de la ruelle de l'Horloge. C'est ainsi que nous déclinons la notion d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Je vais laisser Agnès PRIVAT compléter avec l'idée de regroupement de différents services publics.

Madame PRIVAT : Vous avez évoqué tout à l'heure l'aspect « redondance » ou « doublon ». Dans la liste précisée auparavant, il y a des services qui existent déjà et qui sont tous accueillis à la mairie : soit dans le petit bureau aménagé dans l'entrée ; soit dans le bureau du CCAS , dans lequel travaillent déjà deux personnes, et par là même trop petit aussi. De plus, cela permettrait aux personnes qui viennent de conserver un peu d'anonymat. C'est un réel besoin qu'il faut améliorer. L'assistante sociale reçoit le mardi après-midi, dans un petit local doté d'une grande baie vitrée. Là aussi, manque d'anonymat et de confidentialité. Les services existent, mais pas tous, comme la Mission Locale ; la permanence de Sécurité sociale pourra venir s'installer après la fin de la restructuration de ses services. Ce ne serait pas un espace dévoué à une seule activité. Toute la semaine, les services se succèderaient, et les personnes pourraient venir chercher à différents moments ce dont elles ont besoin. En ce qui concerne le fonctionnement, il n'y a pas d'embauche de personnel. Le CCAS se déplacerait, et moi je recevrai les personnes là-bas. Les services existent déjà, pas tous, mais ils seraient beaucoup plus accessibles dans ce local. Il y a 40m<sub>2</sub> de surface utile, divisée en deux. Ce n'est pas énorme, en effet, mais c'est un projet, un cadre qu'il faut peaufiner.

Monsieur JACQUIN : Vous avez répondu à ma question. Il s'agit essentiellement d'un déplacement de services existants en partie, et la création de nouveaux services.

Madame PRIVAT : Je précise que la dépense a déjà été votée au budget. Ce n'est pas une dépense supplémentaire. Mais nous pouvons obtenir, par cette demande, une recette supplémentaire.

Madame ANTONETTI : La discussion reste ouverte sur la finalité de ce projet.

Monsieur DEMAREST : Il était nécessaire de refaire un petit historique de ce dossier. Par contre, je constate qu'il manque un volet à cet historique. Il avait été évoqué un moment donné, de transformer ce local en Maison du Patrimoine ou en quelque chose qui soit lié au tourisme. Est-ce valable ou non, c'est au nouveau conseil municipal d'en décider. Est-ce que cela a été étudié par votre liste, est-ce quelque chose d'intéressant ou est-ce que l'on en reste à ce qui a été défini ce soir ?

Madame ANTONETTI : Je pense que vous avez bien compris que la discussion reste totalement ouverte. Par rapport à l'attribution de la subvention, nous sommes dans un cadre totalement souple pour que l'objet puisse être modulé. La dominante reste « services au public ». C'est l'objet de la dotation de développement rural. Nous avons évoqué un musée, mais la configuration de l'espace exclue un certain nombre de choses. La destination doit être la plus large possible, avec un espace accueillant un certain nombre de services à vocation sociale, ou d'une dimension culturelle, se succédant est tout à fait envisageable. Dans la mesure où il y a un bureau, on peut envisager qu'il soit réservé à la confidentialité et aux accueils sociaux. L'autre pièce, par laquelle on entre, peut avoir un usage élargi. Nous souhaitons la dimension la plus polyvalente possible à cet espace, en terme de services publics.

Monsieur DEMAREST : Ce qui est à retenir ce soir, c'est que l'on vote sur un principe, afin d'obtenir une subvention. La destination finale n'est pas complètement définie. Cela peut être quelque chose à multifonctions. Il serait peut être bien d'évoquer la destination finale, quand cela sera un peu plus verrouillé, non pas en conseil municipal, mais en commission, que cela soit patrimoine ou autre chose.

Madame ANTONETTI : C'est exactement ce que nous vous proposons.

Madame JEANNERET : Je voudrais revenir sur la surface. Vous parlez de 40M2 et de deux bureaux mais il y a trois pièces au rez-de-chaussée.

Monsieur FACCHIN : Je vais vous expliquer pourquoi ces 40M2. En fait, la surface disponible en bas est en « L ». De la pièce du fond, on peut dégager 16M2 utile. La pièce devant fait environ 24M2. Entre les deux pièces, il y a une petite salle. Mais je vous rappelle que c'est un ERP, et qu'il va falloir prévoir des toilettes pour personnes handicapées qui prennent 15M2 au sol. Donc, nous avons l'ensemble des surfaces occupées par d'autres destinations.

Madame ANTONETTI : Lors de la commission évoquée par Monsieur DESMAREST, chacun verra les plans.

Monsieur DEMAREST : De toute façon, les plans d'aménagement du premier étage existent. Ils sont à l'urbanisme et nous pouvons les consulter.

Monsieur FACCHIN : L'aménagement du rez-de-chaussée n'y est pas.

Monsieur DEMAREST : Je parle des plans avec les surfaces.

Madame ANTONETTI : La discussion en commission se fera sur le support des plans. Nous ne raisonnerons pas dans le vide. Y a-t-il d'autres questions ?

Il a été évoqué aussi un EPNE (établissement public numérique), un point informatique mis à disposition du public. C'est une volonté de développer aussi un club informatique. Vu les problèmes de sécurisation des locaux d'un tel dispositif, et qui est le point majeur, il y a de fortes chances que nous nous dirigeons vers un aménagement mobile, et non pas un lieu dédié, comme dans les écoles. Le matériel pourrait être rangé dans un coffre.

Monsieur DEMAREST : Au cours du précédent mandat, la salle C des Echassons avait été sécurisée au niveau des ouvertures extérieures pour accueillir un club informatique qui entre temps a disparu. Nous avons donc là un local déjà sécurisé.



Madame ANTONETTI : Il y a eu aussi un essai malheureux avec des portables, du matériel mis à disposition par le club de Montlhéry, et qui ont disparus. Nous avons un passif assez délicat dans ce domaine. Il est clair que l'esprit de la dotation est de participer au maintien des services publics de proximité. Nous avons une certaine liberté pour redéfinir le contenu du projet, mais toujours dans cet axe là : maintien du service public de proximité.

Nous allons procéder au vote. Qui vote pour autoriser le maire à demander cette subvention ?

**VOTE** : Pour autoriser le maire à demander une subvention pour la maison d'action sociale, à l'unanimité.

**V - PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)** Rapporteur  
Frédéric MANCEAU

Madame ANTONETTI : Nous allons passer au dernier point, rapporté par Monsieur Manceau. C'est également une délibération de principe sur le PRIF (périmètre régional d'intervention foncière). Je rappelle juste qu'un projet de périmètre a déjà été voté lors du précédent mandat et qu'une partie des conseillers connaissent le principe du périmètre régional d'intervention foncière. Monsieur Manceau, je vous laisse la parole.

Monsieur MANCEAU : Le P.R.I.F. est un outil de gestion foncière permettant d'assurer à long terme une occupation et une gestion durable des espaces naturels avec l'aide de l'Agence des Espaces Verts (AEV) et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Pour mémoire, les espaces naturels considérés se définissent comme des espaces agricoles, boisés, milieux dits naturels landes et pelouses, ainsi que les zones humides.

Il s'agit de définir des secteurs qui formeront un ensemble assurant une continuité du Nord au Sud de la commune sur lequel l'AEV (établissement public régional) se portera acquéreur des terrains au fur et à mesure de leur mise en vente.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de mise en place de cet outil.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DEMAREST : Comme vous l'avez dit, Madame le maire, c'est un dossier qui date d'un certain nombre d'années. Puisqu'il y a déjà eu un vote sur le principe de ce périmètre dans les années 2005-2006, si je ne me trompe. C'est l'ordre de grandeur. Le périmètre a déjà été défini par l'Agence des Espaces Verts puisque, vers la fin de 2007, Madame COUENIN, de l'Agence des Espaces Verts, a fait le tour de la commune, si je puis m'exprimer ainsi, de façon à définir ce périmètre à la parcelle près. Cela veut dire que, fin 2007, ce dossier était pratiquement verrouillé techniquement. Il s'avère que le dossier a été bloqué par l'Agence des Espaces Verts du fait que le PLU n'ait pas été acté en fin de mandat. Je pense qu'aujourd'hui, nous allons revoter un principe de périmètre, mais que nous allons nous retrouver dans le même état : à savoir que le PLU n'étant pas voté, et que le périmètre de l'Agence des Espaces Verts tel qu'il est aujourd'hui n'étant pas conforme au POS, rien ne va évoluer. Cela veut dire aussi que, lorsque des parcelles seront vendues dans ce futur périmètre, je ne sais pas dans quelle mesure l'Agence des Espaces Verts interviendra. C'est une question.

Madame ANTONETTI : Je vous suis sur la démonstration jusqu'à la fin 2007. Le principe d'un périmètre a été délibéré et voté, transmis à l'Agence des Espaces Verts qui l'a étudié mais qui, en l'état, n'a pas donné suite. Le conseil municipal a défini un zonage. L'Agence des Espaces Verts a travaillé à la précision du zonage sur la parcelle. On en est resté là. On a évoqué la taille du

périmètre, le fait que ce périmètre comportait des zones, effectivement, qui, dans le PLU, passaient « agricoles » alors qu'elles étaient précédemment urbanisables et font partie des zones, dans le Nord-Est de la commune, qui ont été re-toquées dans le cadre du PLU. Mais ce n'est pas le motif du refus de l'Agence des Espaces Verts. C'est un dossier qui est resté en « stand-by » : par rapport à la taille du périmètre voté qui est quand même très importante ; par rapport au renouvellement électoral ; par rapport à la succession des documents d'urbanisme. Nous avons très vite rencontré également Madame COUENIN au début du mandat et lancé un diagnostic agricole sur la commune, mais c'est un processus qui prend un temps important. Ce diagnostic s'intégrera dans un diagnostic agricole beaucoup plus large, sur les communes environnantes qui comptent encore des parcelles agricoles. Je pense notamment à Ballainvilliers et son plateau agricole, qu'on ne peut pas ignorer, et avec lequel il y a une continuité. Un travail est enclenché sur ce plan. Concernant le diagnostic agricole, c'est l'Agence des Espaces Verts qui se met en relation avec les propriétaires et utilise tous les moyens (maîtrise foncière, persuasion, propositions de reprises et de mises en contact des exploitants) pour favoriser la reprise agricole. C'est la vocation : il y a d'abord le diagnostic, ensuite la gestion par les Espaces Verts en utilisant tous les moyens mis à disposition pour favoriser la reprise agricole sur ces espaces.

Pourquoi nous vous proposons une délibération de principe aujourd'hui ? C'est effectivement tout le processus « redéfinition du périmètre ». Mais attendons l'éclairage du diagnostic agricole, pour avoir un périmètre qui soit aussi pertinent. L'évolution du PLU aussi. En ce moment, nous sommes dans une étape intermédiaire : vous savez que nous avons la problématique des Douvières qui se pose. Je vous parle de la zone qui se trouve entre l'Orge, au Sud de la commune, et le chemin des Douvières. Nous avons la problématique de l'implantation d'une AMAP sur le terrain TREPS qui a été préempté par la SAFER. Il a été mis en réserve pour un an ; nous souhaitons que la destination de ce bien soit le développement d'une AMAP Bio. Cela peut se faire par l'intermédiaire de l'Agence des Espaces Verts.

Cette délibération de principe a pour objet d'enclencher, au moins sur un PRIF partiel sur lequel il y a une certitude sur la destination, des délibérations de la Région et de l'Agence des Espaces Verts pour que la reprise par l'Agence des Espaces Verts du terrain TREPS puisse se faire à l'automne. Et commencer déjà des recherches d'exploitants, en partenariat avec la SAFER, dans le cadre du réseau AMAP Bio.

C'est la raison pour laquelle nous prenons une délibération de principe permettant à la Région et l'Agence des Espaces Verts aussi de délibérer sur la base de cette délibération de principe pour cette partie.

Monsieur DEMAREST : De toute façon, Agence des Espaces Verts et SAFER sont des outils complémentaires pour arriver à peu près au même résultat ? Nous sommes bien d'accord ?

Madame ANTONETTI : Absolument. Mais dans le cadre des Douvières, les subventions possibles par le Conseil Général concernent strictement les espaces naturels sensibles. C'est-à-dire que ça demeure des espaces en friche. Et certains risques restent entiers. C'est la raison pour laquelle nous nous orientons vers la reprise par l'Agence des Espaces Verts et l'implantation d'un exploitant agricole.

Monsieur MANCEAU : Pour aller en complément de ce qui vient d'être dit, au-delà de la question des Douvières et de l'urgence de pouvoir inscrire, un moment donné, cette zone dans le PRIF, vous avez évoqué la question du PRIF précédent, avec les circonstances entendues sur son devenir, ou en tout cas de son acceptation, la remise en cause aussi du PLU - le PLU qui se redessine et qui se reconstruit – la question du PRIF, automatiquement, est liée. Ce qui veut dire, qu'un moment donné, il y aura un nouveau travail qui s'appuiera sur les bases de l'ancien PRIF, même si tous les territoires ne vont pas forcément être retenus, mais il y aura certainement une

base commune. Il est important aussi de considérer les PRIF environnants, notamment sur les zones périphériques de la ville de Longpont : la partie de Brétigny avec les Jones Marins, la partie Epinay/Ballainvilliers, et Marcoussis. Donc, il y a une cohérence à avoir et en même temps un processus à enclencher. Processus qui sera évolutif. La commission du 4 mai devrait aborder ce sujet. En qualité d'élus, vous serez aussi associés.

Monsieur DEMAREST : La question que je posais, en final, était de savoir si l'Agence des Espaces Verts interviendrait financièrement si des parcelles étaient vendues alors que le PRIF, en l'état actuel, est toujours non acté par les services de l'Etat ?

Madame ANTONETTI : Non. Actuellement, nous enclenchons sur les Douvières, permettant à la SAFER d'intervenir. D'ailleurs, elle est déjà intervenue en acquérant le bien et en le gardant en réserve jusque fin novembre 2009.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions ? Alors nous allons passer au vote.

VOTE : Pour le principe de mise en place du PRIF, **à l'unanimité**.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions diverses avant de donner la parole à la salle ?

Monsieur DEMAREST : Actuellement, il y a des travaux en cours dans les locaux de l'ancien BUT sur la Nationale 20. Peut-on nous dire ce qu'il s'y passe ? Est-ce qu'il y a un repreneur ?

Madame ANTONETTI : Il y a eu un repreneur à l'automne, du même type que l'entreprise Schugard, c'est-à-dire location d'espaces. Ce repreneur modifie l'intérieur du bâtiment en créant une pièce en plus ; mais il n'y a aucune modification extérieure. Il y a eu une déclaration de travaux. Ce sont des boxes.

Monsieur MANCEAU : Ce n'est pas une question mais une information pour nos collègues et le public qui n'avaient pas participé à nos travaux. Nous avons le temps fort du développement durable les 15, 16 et 17 mai. Nous comptons sur la participation de tous et le programme est bientôt dans les boîtes aux lettres.

Madame ANTONETTI : Nous avons aussi au programme les médailles du travail, le 1<sup>er</sup> mai au matin. Une manifestation d'envergure nationale toujours ce 1<sup>er</sup> mai, mais l'après-midi. Et je vous rappelle la cérémonie commémorative du 8 mai, en souhaitant la présence des élus.

Monsieur DELALANDE : Le magasin GIFI va aussi s'agrandir. Il deviendra le plus grand GIFI de France.

Madame ANTONETTI : N'oubliez pas le petit brin de bonheur sur la place de la mairie le 1<sup>er</sup> mai.

Madame PRIVAT : Vendu par le Club des Villarceaux et les enfants du Centre de Loisirs.

Monsieur DELALANDE : Le Pier Import sera prochainement transformé en Roady. Le permis de construire est affiché sur le magasin. Il s'agit d'une filiale Intermarché sur la maintenance automobile.

Monsieur DEMAREST : Donc, compte tenu des éléments que vous venez de donner (BUT, GIFI, etc...), la restructuration de toute cette partie de la zone de Longpont le long de la N20 n'est pas

pour demain ? Nous avons évoqué la restructuration avec une voie centrale, des parcelles de tous les côtés. Je pense que ce sera du très, très long terme. Et, qui plus est, se sont des terrains privés. C'est donc encore autre chose.

Madame ANTONETTI : Oui, et ces terrains sont en cours de vente. Je vous rappelle que le développement de la zone est de compétence communautaire. Je pense que vos remarques devraient s'adresser à la CCCH. Les délégués transmettront.

Vous avez remarqué aussi que la barrière sur le Mort Rû est en fonction, mais suffisamment quotidiennement dégradée et vandalisée pour prouver son utilité.

Nous allons suspendre provisoirement la séance du conseil municipal pour laisser la parole au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.